

PRÊT, deux espèces.....	1762
PRÊT À USAGE, sa définition.....	1763
“ ce qui en peut être l'objet.....	1765
“ prêteur demeure propriétaire.....	1764
“ obligations de l'emprunteur.....	1766 à 1771
“ quand emprunteur a droit de rétention.....	1770
“ solidarité des emprunteurs.....	1772
“ obligations du prêteur.....	1773 à 1776
PRÊT DE CONSOMMATION, sa définition.....	1777
“ emprunteur devient propriétaire.....	1778
“ obligations du prêteur.....	1781
“ obligations de l'emprunteur... ..	1779, 1780, 1782 à 1784
PRÊT À INTÉRÊT, taux de l'intérêt.....	1785
“ quittance du principal fait présumer paiement des intérêts.....	1786
PRÊT À LA GROSSE, en quoi consiste... ..	2594, 2595
“ sur quoi peut être effectué.....	2596, 2600
“ que doit spécifier le contrat.....	2597
“ de quelle époque court le risque.....	2598
“ quelles choses y sont affectées.....	2599
“ en quel cas peut être annulé.....	2601
“ comment l'emprunteur est déchargé par la perte.....	2602
“ quand il peut être contracté par le maître et son effet	2603,
2604.	
“ ordre de préférence lorsqu'il y en a plusieurs.....	2605
“ en quel cas le prêteur ne supporte pas la perte. 2606,	2608,
2610.	
“ en quel cas la somme prêtée ne peut être réclamée..	2607
“ en quel cas elle peut être réduite.....	2609
“ prêteur préféré à l'assureur.....	2611
PRÊTRE, s'il peut recevoir par donation entre-vifs de son pénitent.....	769
PREUVE de l'obligation doit être faite par celui qui en réclame l'exécu- tion.....	1203
“ des exceptions par celui qui la conteste.....	“
“ secondaire, quand peut être reçue.....	1204
“ comment preuve peut se faire.....	1205
“ quels actes sont authentiques.....	1207
“ des écritures privées.....	1222
“ testimoniale n'a lieu contre une présomption <i>juris et de jure</i> ...	1239
“ “ par un seul témoin.....	1230
“ quelles personnes sont témoins compétents.....	1231
“ en quels cas elle est admise.....	1233 à 1237
“ de l'aveu extrajudiciaire.....	1244
“ :— <i>Vide</i> ACTE AUTHENTIQUE.....	
PRISON, décès dans une prison.....	69
PRIVATION des droits civils, en quels cas a lieu.....	30
PRIVILÈGES, leur définition.....	1983
“ se règlent par la nature et la cause des créances.....	1984